

RÈGLEMENT EPS

Les textes officiels indiquent le protocole à suivre dans le cas d'inaptitudes en EPS :

« Les séances de natation sont obligatoires au même titre que les cours d'EPS. Les élèves présentant un contre-indication à la natation devront fournir un certificat médical. Le médecin scolaire peut être amené à voir certains élèves dispensés. Pour les inaptitudes ponctuelles, ou pour les filles indisposées, un mot des parents sera obligatoire et les élèves devront apporter tout de même leur tenue (maillot ou short et teeshirt) afin d'assister au cours et effectuer diverses tâches (observation chronométrage, etc. ...).

Par ailleurs, le cas des élèves déclarés inaptes devra faire l'objet d'une attention particulière. Ces élèves font partie intégrante du groupe classe et sont sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Il est souhaitable de créer les conditions de leur participation active au déroulement de la séance. En cas d'impossibilité, pour des raisons matérielles ou de sécurité, il sera nécessaire de prévoir leur maintien dans l'enceinte de l'établissement. »

Une circulaire du corps d'inspection EPS datant de mars 2023 indique : « La présence d'un élève à tous les cours est obligatoire sauf s'il est exempté d'école. La présence au cours d'EPS est donc obligatoire. Nul ne peut dispenser un élève de cours d'EPS. **Seul, le professeur d'EPS ou des écoles, au regard des informations qui lui sont communiquées, peut dispenser un élève d'assister à son cours.** »

- 1- Les dispenses doivent être **rédigées par un médecin** et la **durée** de ces dernières doit être **clairement indiquée** (date de début / fin).
- 2- Les dispenses **ponctuelles** (sans avis médical) ne seront possibles que sur avis de l'enseignant d'EPS.
- 3- Les élèves dispensés **doivent être présents en cours**, sauf avis contraire du médecin ou de l'enseignant. Sur autorisation de l'enseignant, les élèves pourront arriver à 10h05 ou quitter l'établissement à partir de 14h05 suivant le créneau de leur cours d'EPS.

Nous confirmons avoir pris connaissance du règlement d'EPS en vigueur dans l'établissement.

Fait à _____, le ... / ... / 2025

Signature de l'élève :

Signature(s) du ou des responsable(s) légal(aux) :
